

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE D'ARETTE

ARRETE N °80/2024

Interdisant la circulation sur les chemins et les sentiers de l'ensemble du bois du Calvaire

Le Maire de la commune d'Arette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1,

CONSIDERANT le passage de la tempête Kirk le 9 octobre 2024 et les dommages importants occasionnés par les vents violents sur le territoire de la commune d'Arette,

CONSIDERANT les nombreuses chutes d'arbres dans le bois du Calvaire,

CONSIDERANT le risque majeur de chutes d'arbres, et de branches en suspens exigeant des travaux d'abattage et d'élagages dans le bois du Calvaire,

CONSIDERANT dans ces circonstances la nécessité d'assurer la sécurité publique en réglementant la fréquentation et l'accès au bois du Calvaire,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16 octobre et pour 3 mois, la circulation des piétons et de tout véhicule (sauf ceux nécessaires aux travaux d'élagages et d'abattage) est interdite sur les chemins et les sentiers de l'ensemble du bois du Calvaire.

Article 2 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- M. BERENQUER – Technicien Forestier Territorial,
- M. le Commandant de Gendarmerie de la Brigade Aramits Bedous - Av de la Gare – 64490 BEDOUS

Fait à ARETTE, le 16 octobre 2024

Le Maire,

Pierre CASABONNE

